

Entrée au capital des managers historiques et liquidité offerte aux actionnaires minoritaires

- Exercice par Camahéal Finance de la promesse de vente auprès des anciens actionnaires majoritaires de la Société, au prix de 1,5506€ par action
- Entrée au capital d'Alan Allman Associates des managers historiques des sociétés de l'écosystème
- Lancement d'un ordre de bourse à 1,5506€ par action pour les actionnaires minoritaires

Issy-les-Moulineaux, le 12 avril 2021 – Alan Allman Associates (Euronext Paris - FR0000062465 – la « Société » - AAA), écosystème de cabinets de conseil à l'international, annonce que Camahéal Finance, son actionnaire majoritaire, a exercé ce jour la promesse de vente consentie par Foch Investissements et Verneuil & Associés.

Cette promesse de vente avait pour objet de permettre à Camahéal Finance – ou tout tiers à qui il souhaiterait se substituer – d'acquérir auprès des anciens actionnaires majoritaires, pendant une période de six mois suivant la Date de Réalisation de l'Apport, l'intégralité des actions de Verneuil Finance qu'ils détiendront au jour de l'exercice de l'option d'achat à un prix par action égal au prix de l'Apport, soit 1,5506€.

Camahéal a souhaité intéresser le plus tôt possible les managers historiques des sociétés de l'écosystème Alan Allman Associates et a exercé sa faculté de substitution à leur profit, afin qu'ils puissent acquérir directement ces 911.047 actions, représentant 2,18% du capital et des droits de vote d'Alan Allman Associates.

En conséquence et conformément à l'engagement pris dans le cadre des opérations d'apport¹, Camahéal Finance offre aux actionnaires minoritaires d'Alan Allman Associates une liquidité en numéraire de leurs actions, à partir du 13 avril 2021 et jusqu'au 10 mai 2021 et au prix fixe et ferme de 1,5506€ par action.

En pratique, cet ordre d'achat que Camahéal Finance place sur le marché vise les 188.218 actions représentant le flottant à date. Ni Verneuil & Associés et Foch Investissements, ni les managers historiques bénéficiaires de la substitution ne sont visés par cette proposition de liquidité.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites sur un compte tenu par un intermédiaire financier – y compris les courtiers, les établissements de crédit et les institutions financières –

¹ Cf communiqué de presse du 5 mars 2021 et décision AMF 221C0491 du 4 mars 2021.

souhaitant répondre à l'ordre d'achat devront transmettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable conforme au modèle fourni par leur intermédiaire financier.

Les actionnaires de la Société qui répondront à l'ordre d'achat devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'ordre d'achat dans les délais impartis.

Les actions de la Société détenues au nominatif devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'ordre d'achat. En conséquence, les actionnaires dont les actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter leurs actions à l'ordre d'achat devront demander leur conversion au porteur dès que possible (i) auprès de leur un intermédiaire financier – teneur de compte si leurs actions Alan Allman Associates sont détenues au nominatif administré ou (ii) auprès de Financière d'Uzès si leurs actions Alan Allman Associates sont détenues au nominatif pur.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions Alan Allman Associates à l'ordre d'achat devront remettre leur ordre de vente au plus tard le 10 mai 2021 et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage, les commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'ordre d'achat.

Jean-Marie Thual, Fondateur et Président-directeur général d'Alan Allman Associates, déclare : « *Je suis ravi d'accueillir les managers historiques au capital d'Alan Allman Associates. A travers cette acquisition d'actions, ils nous témoignent de leur confiance et de leur partage du projet de croissance que nous mettons en œuvre au sein de l'Ecosystème depuis 2009, et que nous comptons poursuivre avec la récente cotation en bourse. Cette opération permet également de proposer aux actionnaires minoritaires une liquidité équivalente à celle proposée aux anciens actionnaires majoritaires. Notre volonté est maintenant de poursuivre le développement de l'Ecosystème tout en élargissant son flottant et en diversifiant sa base actionnariale.* »

A propos d'Alan Allman Associates

Alan Allman Associates est un écosystème multi marques, spécialisé notamment dans la transformation digitale, créé en 2009 par son président fondateur Jean-Marie Thual. Fort de ses expériences en tant qu'ingénieur d'affaires puis dirigeant de sociétés au sein d'Altran, Jean-Marie Thual décide de créer, par acquisitions et croissances externes, un groupe dans l'univers du conseil, un secteur d'activité dans lequel il exerce avec passion depuis plus de 20 ans.

L'Ecosystème Alan Allman Associates gère un portefeuille de 21 marques expertes représentant aujourd'hui plus de 1 500 experts. Le groupe entretient un réseau de relations dynamiques, créatrices de valeur autour de 3 pôles : conseil high-tech, conseil en industrie et conseil en stratégie.

Alan Allman Associates est coté sur le Compartiment C d'Euronext Paris (FR0000062465 – mnémonique AAA).

Contacts

Alan Allman Associates

Florence Perrin-Méric

fperrinmeric@alan-allman.com

Brunswick

Hugues Boëton, Christophe Menger

06 79 99 27 15, 07 52 63 00 89

AlanAllmanAssociates@brunswickgroup.com



Avertissement

Pour rappel, l'opération ci-dessus ne constitue pas une offre au public au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier. En conséquence, aucun prospectus n'a été ni ne sera publié, ni visé par l'Autorité des marchés financiers. Alan Allman Associates attire l'attention du public sur le fait qu'en application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 1.5 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'opération ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription, une offre de vente ou une sollicitation d'intérêt au public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers dans un quelconque pays. Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les titres de la Société objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des titres financiers objet du présent communiqué aux États-Unis. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres en France, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou une offre publique des actions Alan Allman Associates aux États-Unis ou dans un quelconque pays.